

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme RINEAU Annie, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2025.

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Votants : 11

Présents : A. RINEAU, F. GERMONNEAU, C. GRIMAUD, D. ALRIVIE, M. CHAUVET, O. GAUDIN, J. GAUDIN, J. GUIGNARD, F. VANDEWEGHE, C. MARSAUD-GELOT, A. LUSSEAU

Absents-Excusés :

Secrétaire de séance : F. VANDEWEGHE

Ordre du jour :

COMPTABILITE

- Subventions communales 2025
- Décision modificative n°1 sur le budget Commune
- Décision modificative n°1 sur le budget Lotissement
- Indemnités de maneiement des fonds

VOIRIE

- Proposition du programme Voirie
- Maitrise d'œuvre pour l'investissement Voirie
-

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Rencontre avec le CAUE pour l'aménagement du cimetière

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter sur le procès-verbal du 31 mars 2025.

Aucune autre observation n'est formulée, le procès-verbal du 31 mars 2025 est approuvé et peut donc être affiché dans les panneaux.

1 – SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions communales pour l'année 2025 en fonction des demandes reçues.

<u>Associations de Maillezais</u>	PROPOSITION 2025
ADMR Maillezais	1 164.00
AFR Association Familles Rurales	2 500.00
Amicale des Pensionnaires (EHPAD)	400.00
Amicale des Sapeurs Pompiers de Maillezais	500.00
Amicale Laique	750.00
APE Classes Vertes (30 €/élève)	Délibéré le 31/03/25
APE (parents élèves Ecole Publique)	1 000.00
APE (parents élèves Ecole Publique) (spectacle NOEL)	1 200.00
APEL La jeune Autize (parents élèves Ecole Privée)	1 000.00
CATM Maillezais	150.00
Club de l'Age d'Or	400.00

Coin Foir'eux (Association)	1 000.00
Ecole Sainte-Trinité (Classe ULIS)	715.00
Loisirs et Pétanque	400.00
OGEC	750.00
OGEC (Spectacle de Noel)	
OGEC Classes Vertes (30 €/élève)	Délibéré le 31/03/25
Société de Chasse Communale	250.00
UCAPL	500.00
Football Club Nieul-Maillezais-Les Autises	1 500.00
La Java Fertile	300.00
TOTAL	14 479.00

Foot : Un conseiller signale qu'il a récemment été constaté que les vestiaires du club de football étaient restés dans un état de saleté, nécessitant l'intervention de l'agent communal pour leur nettoyage. Il conviendra de vérifier si cette situation se renouvelle.

Par ailleurs, il est précisé que les lames du robot de tonte doivent être remplacées de manière fréquente, en raison du fait que les filets de but ne sont pas systématiquement relevés après usage, provoquant ainsi des blocages du robot.

La Java Fertile : Concernant l'association La Java Fertile, la subvention a été légèrement revue à la baisse, le Conseil Municipal exprimant le souhait de voir un plus grand nombre de manifestations organisées sur le territoire communal.

Mme le Maire indique qu'elle prendra contact avec le président de l'association afin d'échanger à ce sujet.

Elle rappelle également que les conseillers municipaux membres des bureaux des associations concernées par une demande de subvention sont invités à s'abstenir lors du vote correspondant.

Mme le Maire demande aux conseillers faisant partie des bureaux de s'abstenir au moment du vote de leur subvention.

Mme le Maire demande au Conseil s'il approuve les subventions mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- APPROUVE avec

ADMR	11 voix pour
AFR	10 voix pour (1 membre ne prend pas part au vote)
Amicale des Pensionnaires	11 voix pour
Amicale des Pompiers	11 voix pour
Amicale Laïque	11 voix pour
APE	11 voix pour
Spectacle Noël	11 voix pour
APPEL	11 voix pour
CATM	11 voix pour
Club de l'Age d'or	11 voix pour
Coin Foir'eux	10 voix pour (1 membre ne prend pas part au vote)
Ecole Ste Trinité	11 voix pour
La Java Fertile	11 voix pour
Loisirs et Pétanque	10 voix pour (1 membre ne prend pas part au vote)
OGEC	11 voix pour
Foot	11 voix pour

Société de Chasse 11 voix pour
UCAPL 11 voix pour

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférant.

2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET COMMUNE

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à une erreur d'intégration du résultat de fonctionnement dans le logiciel comptabilité, une décision modificative est nécessaire.

FONCTIONNEMENT

Recettes	002 Résultat	- 4 398,00 €
	741121 Dotation solidarité rurale	+ 1 098,00 €
	744 FCTVA	+ 3 300,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** la décision modificative ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET LOTISSEMENT

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à une erreur d'intégration du résultat de fonctionnement dans le logiciel comptabilité, une décision modificative est nécessaire.

INVESTISSEMENT

Dépenses	001 Résultat	+ 19 927,58 €
Recettes	1641 Emprunt	+ 19 927,58 €

FONCTIONNEMENT

Recettes	002 Résultat	+ 0,48 €
	7588 Excédent opération gestion	- 0,48 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** la décision modificative ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

4 – INDEMNITES DE MANIEMENT DES FONDS

En application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents dans la limite de ceux dont bénéficient les agents de l'État.

Pour la fonction publique d'État, les règles relatives au RIFSEEP sont précisées par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État. L'article 5 de ce décret dispose que « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Les indemnités liées au RIFSEEP sont exclusives de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception de certaines primes et indemnités qui peuvent être versées en complément du RIFSEEP. Ces indemnités et primes sont listées à l'article 1 de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Depuis le 31 janvier 2025, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015, l'indemnité de maniement de fonds fait partie des exceptions visées par l'arrêté du 27 août 2015.

Par conséquent, depuis le 31 janvier 2025, les agents territoriaux peuvent cumuler des indemnités RIFSEEP avec une indemnité de maniement de fonds lorsqu'ils exercent des fonctions de régisseur (régies SPL).

Mme le Maire demande au conseil s'il accepte de mettre en place cette indemnité de maniement des fonds.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** d'instaurer l'indemnité de maniement des fonds.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

5 – PROPOSITION DU PROGRAMME VOIRIE

La commission Voirie s'est réunie pour proposer un programme voirie pour l'année 2025 et début 2026.

Au vu des estimatifs, il est proposé pour 2025 :

FONCTIONNEMENT

Bi-couche

Anchais 13 928,00 € TTC

La Remonerie 10 775,00 € TTC

Impasse de la Treille 4 447,20 € TTC

Point à temps 10 T 11 500,00 € TTC

INVESTISSEMENT

Aménagement Sécurité à Bel Air 6 324,00 € TTC

Une chicane Rue St Pierre 2 327,00 € TTC

Aménagement Route de Maillé (entrée de bourg) 35 845,00 € TTC

Liaison douce route de Doix 32 619,00 € TTC

Les venelles Théodelin et de la Rue des Halles au Bassin seront effectuées sur le programme du Parcours Patrimonial pour un montant total de 18 263,00 € TTC (15 219,17 € HT). Une entrée en goudronnage calcaire sera demandée pour la venelle Théodelin (côté rue du Coin Foireu) ainsi que la pose d'un panneau « Interdiction de stationner ».

Pour 2026, les études vont être réalisées pour l'enrobé de la Rue Mélusine (lorsque les tranchées des maisons en construction seront toutes réalisées) et l'aménagement de sécurité Rue de la Treille.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** le programme voirie proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

Afin de supprimer les tas de gravats dans la cour de l'atelier communal, la commission Voirie propose de l'étendre autour du bâtiment et ainsi créer un accès par derrière. Des devis seront demandés.

Dans le cadre de l'aménagement des entrées de bourg, le radar pédagogique actuellement Route de Maillé, pourrait être déplacé Route de Liez et serait plus visible. Un feu de récompense serait installé à la place Route de Maillé.

Pour l'aménagement Rue de l'Ecole – Rue de l'Ecu et Rue du Bassin, une étude avec le CAUE est proposée.

6 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'INVESTISSEMENT VOIRIE

Afin de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires, notamment de deux devis comparatifs, Mme le Maire propose de reporter l'examen de ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.

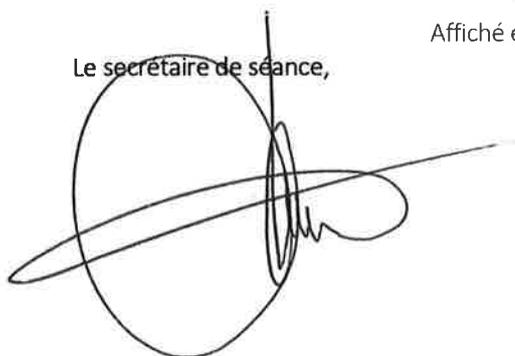
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Une rencontre avec une personne du CAUE a eu lieu en Mairie pour discuter de l'aménagement du cimetière. Elle informe qu'il est possible d'enherber le cimetière sur les cailloux actuels. Il y a un déséquilibre du cimetière avec le positionnement du columbarium et le nouveau rang de tombe n'est pas aligner avec la rangée opposée, car le cimetière est en forme de croix.
- Concernant le RPI, un rendez-vous avec ALEOP est attendu pour fixer les horaires de trajets. Une convention entre les 3 communes va être rédigée et signée. Les tarifs, notamment cantine sont à mettre en accord entre les 3 communes.
- La toiture de la salle des fêtes va être nettoyée.
- La levée de la Bourse de Chaix est très abimée.
- Le prochain conseil aura lieu le 26 mai 2025 à 20h.

La séance est levée à 22h00.

~~~~~  
Affiché en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le secrétaire de séance,



Le Maire.

